

# PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE  
M.R.C. DE COATICOOK  
LE 1<sup>ER</sup> MARS 2021

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021 à 19h00 par voie de vidéoconférence. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Sylvain Lavoie	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent par vidéoconférence.

La séance est tenue par vidéoconférence considérant les recommandations de la Santé publique et la situation de la COVID-19. La séance est enregistrée et sera disponible sur le site internet de la municipalité.

## 1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

## 2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-03-01/1

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

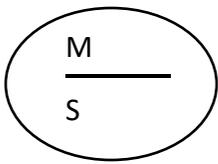
## 4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021

2021-03-01/2

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021.



# PROCÈS-VERBAUX



## 5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2021-03-01/3

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de février et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

## 6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la Mairesse fait son rapport.

### 6.2 **Comités externes** :

- 1) Incendies : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 2) Régie des déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 3) TCCC : Aucun suivi.

### 6.3 **Services internes** :

- 1) Voirie, aqueduc, égout : Le directeur général fait son rapport
- 2) CCU : Voir les points 8.1 et 8.4
- 3) Loisirs : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 4) Famille-Aîné : Madame la conseillère Danielle Lamontagne
- 5) Comité milieu de vie : Aucun suivi.

## 7.0 TRÉSORERIE :

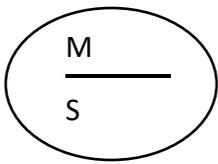
### 7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2021-03-01/4

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no. 8623 à 8645 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 97 652,19 \$.

### 7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Dépôt des états financiers au 31 décembre 2020 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la Région de Coaticook.



# PROCÈS-VERBAUX



## 7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

### 7.3.1 LUMIÈRES DE RUES AUX CROISÉES DE CHEMIN EN SECTEUR RURAL

2021-03-01/5

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire améliorer la sécurité des intersections en secteur rural ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense d'environ 4 800\$ afin d'ajouter 4 lumières de rues (DEL ambrée) au courant de l'année 2021 aux intersections suivantes :

- Intersection Chamberlain / Maltais
- Intersection Chamberlain / Prescott
- Intersection Chamberlain / Laliberté
- Intersection Prescott / Boily

### 7.3.2 SOUMISSION ENTRETIEN PAYSAGER 2021

2021-03-01/6

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services de l'entreprise Le Maître Jardinier inc., en retirant l'option 3 pour ajout de réverbères. Le montant de la soumission tel que modifié est 5 173.75 \$ plus les taxes applicables pour l'entretien paysager pour l'année 2021.

### 7.3.3 BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

2021-03-01/7

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire offrir un point de recharge électrique central dans la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un programme de déploiement de 4500 bornes sur 8 ans devrait débiter à court terme et sera subventionné via Hydro-Québec;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'attendre le déploiement de ce programme pour faire l'ajout de bornes électriques dans la municipalité.

### 7.3.4 TÉLÉPHONIE IP

2021-03-01/8

**CONSIDÉRANT QUE** le système téléphonique de la municipalité n'est plus fonctionnel depuis quelques semaines;

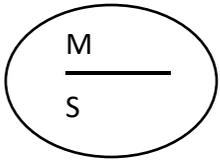
**CONSIDÉRANT** l'offre de services de Radar-Alarme inc. pour modifier le système téléphonique pour un réseau de téléphonie IP ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de Radar-Alarme inc. et d'octroyer un budget d'environ 2 475 \$ plus les taxes applicables pour la modification du système téléphonique.

### 7.3.5 CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MEMBRANES GÉOTEXTILES ET DE GRAVIER SUR LE CHEMIN BOILY

2021-03-01/9

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité procédera à la réfection du chemin Boily au courant de l'été 2021 ;



# PROCÈS-VERBAUX



**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des offres de services pour le fourniture et l'installation de membranes géotextiles et de gravier brut sur le chemin Boily ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services de Transport Marcel Morin pour un montant de 41 192.00 \$ plus les taxes applicables.

7.3.6 CREUSAGE DES FOSSÉS DU CHEMIN BOILY  
2021-03-01/10

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité procèdera à la réfection du chemin Boily au courant de l'été 2021 ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'engager une pelle et deux camions selon la liste de prix et la disponibilité des entrepreneurs pour réaliser le creusage des fossés du chemin Boily.

## 8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 DÉROGATION MINEURE 2021-01 – 45 RUE DES POMMIERS  
2021-03-01/11

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de dérogation mineure pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal sis au 45 rue des Pommiers (lot 6 377 462) pour les deux situations suivantes :

- 1) Régulariser l'implantation du bâtiment existant à une marge de recul latérale de 1,29 mètre alors que la grille des spécifications du règlement de zonage no 215-20 pour la zone RP-2 exige une marge de recul latérale minimale de 3 mètres.
- 2) Permettre l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal à une marge de recul latérale de 1,38 mètre alors que la grille des spécifications du règlement de zonage no 215-20 pour la zone RP-2 exige une marge de recul latérale minimale de 3 mètres.

**ATTENDU QUE** le bâtiment existant peut difficilement être déplacé puisqu'il se retrouve sur une fondation existante et des travaux de rénovation intérieurs ont déjà été faits ;

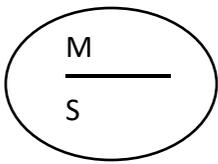
**ATTENDU QUE** le déplacement du bâtiment existant engendrerait des coûts importants pour le propriétaire ;

**ATTENDU QUE** l'implantation dérogatoire du bâtiment existant s'explique par le fait que le bâtiment devait être démolé au moment où le lot a été créé ;

**ATTENDU QUE** la proposition de l'implantation de l'agrandissement n'a pas fait l'objet d'explication pouvant démontrer qu'un refus causera un préjudice grave pour le propriétaire

**ATTENDU QUE** la proposition de l'implantation de l'agrandissement n'est pas considérée comme une dérogation mineure ;

**ATTENDU QUE** la proposition de l'implantation de l'agrandissement pourrait causer préjudice au voisinage ;



# PROCÈS-VERBAUX



**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a fait ses recommandations au conseil municipal

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité :

- 1) D'accepter le premier point de la demande, soit l'implantation du bâtiment existant à une marge de recul latérale de 1,29 mètre.
- 2) De refuser le deuxième point de la demande et exiger que tout agrandissement du bâtiment soit fait en conformité aux règlements d'urbanisme en vigueur.

**Sous les conditions suivantes :**

La municipalité exige que le revêtement de l'agrandissement s'harmonise avec le bâtiment existant ; le propriétaire devra présenter le type de revêtement extérieur pour l'agrandissement pour approbation au conseil municipal.

Le projet d'agrandissement du bâtiment principal devra être complété au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2024 à défaut de quoi la dérogation mineure accordée pour le bâtiment existant deviendra nulle et sans effet.

8.2 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR AFFICHER UN APPEL D'OFFRES SUR LE SITE SEAO

2020-03-01/12

Il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'autoriser le Directeur général à lancer un appel d'offres sur le SEAO afin de recueillir des soumissions pour les travaux de rechargement de 6 600 tonnes de gravier sur le chemin Boily. Les soumissions seront ouvertes le 6 avril et les résultats seront présentés au prochain conseil municipal.

8.3 PERSONNE DÉSIGNÉE COMME RESPONSABLE DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DÉVOLUS À LA MUNICIPALITÉ ET PRÉVUS À LA SECTION III DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS ET À LA SECTION 4 – CHIEN CONSTITUANT UN RISQUE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU MÊME RÈGLEMENT

2021-03-01/13

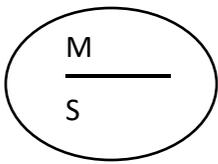
**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, la municipalité doit désigner une personne comme responsable de l'exercice des pouvoirs dévolus à la municipalité ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de nommer le directeur général à agir à titre de personne responsable de l'exercice des pouvoirs dévolus à la municipalité dans le cadre du règlement d'application de la Loi favorisant la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

8.4 ANALYSE D'UN AVIS D'INFRACTION TRANSMIS POUR UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE AU 458 CHEMIN BOILY

2021-03-01/14

**ATTENDU QU'**un avis d'infraction a été transmis au propriétaire du 458, chemin Boily pour la présence d'un bâtiment n'ayant pas fait l'objet d'un permis de construction ;



## PROCÈS-VERBAUX



**ATTENDU QU'**un avis d'infraction a été transmis au propriétaire du 458, chemin Boily pour la présence d'un bâtiment à usage résidentiel qui ne bénéficie d'aucun droit ou privilège consentis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

**ATTENDU QU'**un avis d'infraction a été transmis au propriétaire du 458, chemin Boily pour la présence d'un bâtiment à usage résidentiel raccordé à une installation septique et qui est alimenté en eau et électricité, ne correspondant pas à la définition d'un abri forestier ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire prétend utiliser ce bâtiment exclusivement lors de période de travaux sylvicoles et qu'il a besoin des commodités (eau et électricité), car son terrain se situe à une grande distance de son domicile ;

**ATTENDU QUE** la municipalité juge que de permettre ou de tolérer ce bâtiment en zone agricole causera un précédent pour d'autres situations similaires ;

**ATTENDU QUE** la LPTAA et le règlement de zonage prévoient qu'un propriétaire puisse construire un abri forestier sur son terrain agricole ;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut faire respecter la réglementation en matière d'urbanisme et transmettre des avis et constats ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Anthony Laroche et résolu à l'unanimité de poursuivre les démarches nécessaires afin de faire respecter les exigences dictées dans l'avis d'infraction daté du 11 janvier 2021 et de permettre une flexibilité dans le délai alloué au propriétaire pour se conformer.

8.5  
2021-03-01/15

### DEMANDE DE REPORT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

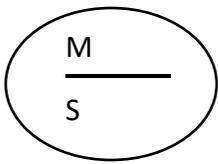
**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec a adopté, en mai 2018, une résolution demandant au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités afin de reporter les prochaines élections municipales au printemps 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités, suite à une consultation auprès de ses membres en septembre 2018, a annoncé que la majorité de ses membres étaient en faveur du report des élections municipales au printemps ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'actuelle pandémie sur le territoire du Québec et les incertitudes qui en découlent, autant sur le plan de l'efficacité des mesures sanitaires, de la vaccination, que de la connaissance du virus et de ses variants, appelle à évaluer sérieusement la possibilité d'un report des élections 2021 ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité :

- De demander au gouvernement du Québec de reporter les prochaines élections municipales au printemps 2022 ;



## PROCÈS-VERBAUX



- D’acheminer une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;
- D’acheminer une copie de la présente résolution à l’Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités ;
- D’acheminer une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et aux municipalités de son territoire ;
- D’acheminer une copie de la présente résolution à la députée de Saint-François et whip adjointe du gouvernement, Mme Geneviève Hébert.

### 8.6 APPUI ENVERS LA CAMPAGNE VERS DES COLLECTIVITÉS DURABLES

2021-03-01/16

**ATTENDU QUE** les populations sous-bancarisées et non bancarisées ont un urgent besoin d’avoir accès à des services bancaires, car des milliers de villages et de municipalités rurales n’ont aucune succursale bancaire et plus de 900 municipalités ont exprimé leur appui pour la mise en place d’une banque postale;

**ATTENDU QUE**, au Canada, des milliers de personnes n’ont pas accès à Internet haute vitesse, et que le gouvernement fédéral promet depuis longtemps d’intervenir afin de leur donner accès à un service à large bande;

**ATTENDU QUE** des mesures doivent être prises sans délai pour mettre en place un solide réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques;

**ATTENDU QUE**, pour atteindre les cibles de 2050 en matière de neutralité carbone, Postes Canada doit fortement accélérer l’électrification de son parc de véhicules;

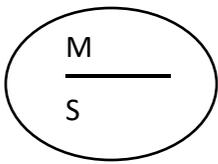
**ATTENDU QUE** les bureaux de poste, dont le réseau couvre l’ensemble du pays, sont en mesure de fournir une vaste gamme de services à la manière de carrefours communautaires;

**ATTENDU QUE** les facteurs et factrices de Postes Canada, tant en milieu urbain qu’en milieu rural, sont en mesure de fournir un service de vigilance auprès des personnes vulnérables afin qu’elles puissent demeurer chez elles le plus longtemps possible;

**ATTENDU QUE** Postes Canada est tenue de faire sa part pour mettre en place une relance après-pandémie qui soit juste;

**ATTENDU QUE** le rapport intitulé *La voie à suivre pour Postes Canada*, déposé dans le cadre de l’examen du service postal public, mené en 2016 par le gouvernement fédéral, recommande que Postes Canada diversifie ses services et qu’elle les adapte aux besoins de la population, qui sont en constante évolution;

**ATTENDU QUE** le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), grâce à sa campagne *Vers des collectivités durables*, propose une vision du service postal à l’ère numérique et post-carbone qui apporte des solutions à ces besoins, et bien davantage;



# PROCÈS-VERBAUX



**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que la municipalité de Dixville appuie la campagne *Vers des collectivités durables* et écrive à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, l'honorable Anita Anand, pour lui faire part des raisons qui justifient son appui et y joigne une copie de la présente résolution.

Monsieur le conseiller Fernando Sanchez déclare son intérêt particulier et ne participe ni aux délibérations ni au vote.

## **9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT**

### **9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 224-21 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LA GARDE RESPONSABLE DES ANIMAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS – RM410**

2021-03-01/17

**ATTENDU** que le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002), permettant au gouvernement d'établir des normes relatives à l'encadrement et à la possession de chiens et les pouvoirs des municipalités locales ;

**ATTENDU** que le 4 décembre 2019, le gouvernement du Québec a publié le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (décret 1162-2019), lequel est entré en vigueur le 3 mars 2020 ;

**ATTENDU** que ce règlement est applicable partout au Québec et ce sont les municipalités locales qui sont chargées de son application sur leur territoire ;

**ATTENDU** que le Conseil de la Municipalité de Dixville désire régler les animaux sur son territoire ;

**ATTENDU** que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre public, de bien-être général et de sécurité de leur population ;

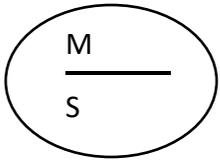
**ATTENDU QUE** le règlement provincial d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* confère de nouvelles responsabilités aux municipalités en la matière ;

**ATTENDU QUE** la Société protectrice des animaux (SPA) de l'Estrie doit ajuster certaines de ses pratiques pour se conformer au règlement provincial et, par conséquent, propose à ses municipalités- membres un modèle de règlement concernant le contrôle et la garde responsable des animaux ;

**ATTENDU QUE** les municipalités desservies par la Sûreté du Québec s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par cette dernière ;

**ATTENDU** qu'afin de conserver cette uniformisation, les municipalités ne devraient pas amender les articles du présent règlement sans concertation préalable de l'ensemble de celles-ci, soient :

<i>Article 2.3.1</i>	<i>Chien laissé seul</i>
<i>Article 2.3.9</i>	<i>Contention</i>
<i>Article 2.3.10</i>	<i>Collier</i>
<i>Article 2.3.11</i>	<i>Muselière</i>
<i>Article 2.3.12</i>	<i>Transport d'animaux</i>
<i>Article 2.4.1</i>	<i>Normes de garde d'un animal</i>
<i>Article 2.4.2</i>	<i>Animal errant</i>



# PROCÈS-VERBAUX



Article 2.4.4	<i>Animal tenu en laisse à l'extérieur des limites de son terrain</i>
Article 2.4.5	<i>Animal gênant le passage des gens</i>
Article 2.4.6	<i>Transport d'un animal</i>
Article 2.4.7	<i>Gardien d'âge mineur</i>
Article 3.12	<i>Événement</i>
Article 3.16	<i>Nuisances particulières causées par les chiens</i>

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

**ATTENDU** que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

**ATTENDU** que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

**ATTENDU** que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

**ATTENDU** que le secrétaire-trésorier a mentionné que l'article 10.1 a été modifié en retirant l'ensemble du texte de l'article pour référer plutôt au règlement de taxation annuel de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 224-21 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux et abrogeant les règlements antérieurs tel que si au long reproduit.

## 10.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-03-01/18

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19h45.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.